

Annexe délibération n° 2023

COMMUNE D'ASCAIN

Pau, le 11 mai 2023



DEJIC/AC

Dossier suivi par Anne CHALOT

Responsable Pôle Expertise juridique

Référénte CSTI

Direction Expertise juridique et instances consultatives

☎ 05 59 84 59 43 – 📠 05 59 90 03 94

expertise@cdg-64.fr

**OBJET : NOTIFICATION D'AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL (CSTI)
DANS SA SÉANCE DU 27 avril 2023**

OBJET DE LA SAISINE : Critères d'attribution du régime indemnitaire

Numéro de saisine AGIRHE : 3579

Avis du collège des représentants du personnel :

favorable à la majorité

La CFDT regrette que le RIFSEEP ne soit pas maintenu pendant les congés de longue maladie et de longue durée.

Avis du collège des représentants des collectivités :

favorable à l'unanimité

Observations générales :

À NOTER : Le Comité Social Territorial Intercommunal est une instance consultative. Il rend des « avis simples » qui ne lient pas la collectivité.

En effet, si la saisine de l'instance est obligatoire en amont de certaines décisions, les collectivités n'ont pas pour autant l'obligation de suivre ses avis.

Pour extrait conforme du Procès-verbal de la séance.

Il conviendra de transmettre une copie de la décision adoptée par courriel à l'adresse suivante : expertise@cdg-64.fr



LE PRÉSIDENT,

Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long